



TRAITE DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

CARGLASS SAS

ET

DISTRI-PLUS SAS

ET

DISTRIGLASS SAS

ET

ASSURPOSE RESEAU SARL

ET

CAPIRON SAS

1
BFR
g

ENTRE LES SOUSSIGNEES

Carglass SAS, société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 Euros, ayant son siège social situé 107 boulevard de la Mission Marchand 92411 Courbevoie Cedex France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 425 050 556,

Représentée par son Président Monsieur Gary Lubner, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Carglass** » ou « **Société Absorbante** »,

DE PREMIERE PART

ET

Distri-Plus SAS, société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 Euros, ayant son siège social situé ZAC « Kilomètre Delta », 61 rue Etienne Lenoir, 30900 Nîmes immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nîmes sous le numéro 422 312 504,

Représentée par son Président Monsieur Pascal Durand, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Distri-Plus** »,

DE SECONDE PART

ET

Distriglass SAS, société par actions simplifiée au capital de 2.173.930 Euros, ayant son siège social situé ProloLogis Park Cergy Pontoise, ZAC de Bellevues, Bâtiment 7, rue de la Patelle – 95310 Saint Ouen l'Aumône immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le numéro 444 267 694,

Représentée par son Président Monsieur Pascal Durand, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Distriglass** »,

DE TROISIEME PART

2
AP
B
J

ET

Assurpose Réseau SARL, société à responsabilité limitée au capital de 7.800 Euros, ayant son siège social situé 107, boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 321 954 471,

Représentée par ses Co-Gérants Monsieur François Pesquidous et Monsieur Eric Girard, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Assurpose** »,

DE QUATRIEME PART

ET

Capiron SAS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, ayant son siège social situé 107, boulevard de la Mission Marchand, 92411 Courbevoie Cedex immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 432 400 463,

Représentée par son Président Monsieur François Pesquidous, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après « **Capiron** »,

DE CINQUIEME PART

Les soussignées de seconde, troisième, quatrième et cinquième part étant être dénommées collectivement les « **Sociétés Absorbées** » et individuellement la « **Société Absorbée** ».

Les soussignées sont collectivement dénommées les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

ARTICLE I

EXPOSE PRELIMINAIRE

I. Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existant entre elles

1. Caractéristiques des sociétés intéressées

A. Carglass (Société Absorbante)

Carglass est une société par actions simplifiée au capital de 29.080.300 Euros, divisé en 290.803 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Carglass a pour activité

- l'achat, la vente, le négoce, l'importation, l'exportation, la fabrication, le placement, le traitement de tout matériel en verre, plastique et produits similaires de tous accessoires et pièces de rechange pour véhicules et bateaux ;
- L'exploitation et la gestion des succursales pour la pose, le remplacement et la réparation des vitres, toits ouvrants, accessoires automobiles et autres pièces de rechanges pour tous types de véhicules et bateaux, notamment automobiles, camions, autobus, tracteurs, engins de travaux publics etc. sous quelque forme que ce soit (location, sous-location, dépôt) ;
- La prise d'intérêt ou de participation de façon directe ou indirecte dans toute société sous quelque forme que ce soit exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle et développement de ces prises de participations.

Carglass ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis d'actions de préférence, ni d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement, ni de parts de fondateur, ni d'obligations, ni de valeurs mobilières composées.

B. Distri-Plus

Distri-Plus est société par actions simplifiée au capital de 3.000.000 Euros, divisé en 3.000.000 d'actions d'une valeur nominale de 1 Euro chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Distri-Plus a pour activité

- L'achat, la vente, la négoce, l'importation, l'exportation, la fabrication, le placement, le traitement de tout produit et matériel en verre, plastique et produits similaires, de tous accessoires automobiles, pièces de rechange, à titre principal ou pour le compte de tiers ;

- L'exploitation et la gestion des stations services pour la pose, le remplacement et la réparation des vitres, toits ouvrants et autres pièces de rechange pour voitures particulières, camions, autobus, tracteurs et engins de travaux publics ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Distri-Plus ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis d'actions de préférence, ni d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement, ni de parts de fondateur, ni d'obligations, ni de valeurs mobilières composées.

C. Distriglass

Distriglass est société par actions simplifiée au capital de 2.173.930 Euros, divisé en 217.393 actions d'une valeur nominale de 10 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Distriglass a pour activité, tant en France qu'à l'étranger

- L'achat, la vente, le stockage, le négoce, l'importation, l'exportation, la distribution sous quelque forme que ce soit de tout produit en matériel en verre, plastique et produits similaires, de tous accessoires automobiles, pièces de rechange pour voitures particulières, camions, autobus, tracteurs et engins de travaux publics, à titre principal ou pour compte de tiers ;
- La prise d'intérêts ou de participations, de façon directe ou indirecte, dans toute société, sous quelque forme que ce soit, exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces prises de participations ;
- La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement à cet objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Distriglass ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis d'actions de préférence, ni d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement, ni de parts de fondateur, ni d'obligations, ni de valeurs mobilières composées.

D. Assurpose

Assurpose est une société à responsabilité limitée au capital de 7.800 Euros, divisé en 200 parts sociales d'une valeur nominale de 39 Euros chacune, entièrement libérées.

Assurpose a pour activité

- Toutes opérations concernant la distribution, l'achat, la vente en gros ou au détail, la pose de pare brises, accessoires divers pour automobiles, poids lourds, cars, en France ou à l'étranger, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières.

Assurpose ne fait pas appel public à l'épargne.

E. Capiron

Capiron est une société par actions simplifiée au capital de 40.000 Euros, divisé en 400 actions d'une valeur nominale de 100 Euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Capiron a pour activité

- La prise d'intérêt ou de participations, de façon directe ou indirecte, dans toute société, sous quelque forme que ce soit, exerçant des activités en relation avec l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces prises de participations, la gestion de sa trésorerie.

Capiron ne fait pas appel public à l'épargne, n'a pas émis d'actions de préférence, ni d'actions à dividende prioritaire sans droit de vote, ni de certificats d'investissement, ni de parts de fondateur, ni d'obligations, ni de valeurs mobilières composées.

2. Liens entre les sociétés concernées par la fusion

Carglass détient l'intégralité du capital de Distriglass depuis le 31 décembre 2004.

Carglass détient l'intégralité du capital de Distri-Plus depuis le 31 décembre 2004.

Carglass détient l'intégralité du capital d'Assurpose depuis le 27 décembre 2000.

Carglass détient l'intégralité du capital de Capiron depuis le 23 mars 2001.

II. Motifs et buts de la fusion envisagée - comptes servant de base à la fusion - méthodes d'évaluation utilisées

1. Motifs et but de la fusion envisagée

La présente fusion concerne l'absorption, par voie de fusion, aux conditions définies aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce, et notamment sous le bénéfice du régime des articles L. 236-11 et R. 236-1, par la société **Carglass** de ses filiales Distriglass, Distri-Plus, Capiron et Assurpose (les **Sociétés Absorbées**).

6
B
g

La fusion proposée regrouperait en une seule entité les activités des **Sociétés Absorbées** et de **Carglass**.

Cette fusion est une opération interne du groupe ayant pour vocation de simplifier les structures juridiques du Groupe Carglass et entraînant la disparition des **Sociétés Absorbées**.

2. **Comptes utilisés comme base de la fusion – Date de réalisation - Date d'effet de la fusion - Méthode d'évaluation**

La présente fusion constituant une mesure de restructuration interne, les éléments d'actif et de passif des **Sociétés Absorbées** seront apportés à leur valeur nette comptable, soit la valeur pour laquelle ils figurent dans les comptes des **Sociétés Absorbées** au 31 décembre 2009.

Les Parties sont convenues de fixer la date de réalisation juridique de la présente fusion au 30 juin 2010 à 23h59.

En outre, il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2010, premier jour de l'exercice social des **Sociétés Absorbées** et de **Carglass**. Toutes les opérations actives et passives réalisées par les **Sociétés Absorbées** depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées comme accomplies par **Carglass**.

Pour ce faire, les Parties au présent contrat de fusion sont convenues de prendre pour référence dans le présent contrat les valeurs comptables des actifs et passifs des **Sociétés Absorbées** arrêtées au 31 décembre 2009 telles qu'elles apparaissent dans les comptes à cette date. Les **Sociétés Absorbées** clôturent leur exercice social le 31 décembre de chaque année et il est convenu que les comptes des **Sociétés Absorbées** de l'exercice clos le 31 décembre 2009 seront approuvés préalablement à la réalisation de la fusion.

Une copie desdits comptes figure en Annexe 1 aux présentes.

3. **Fusion renonciation – Absence de calcul d'une parité d'échange**

La société **Carglass** détenant la totalité des actions et parts sociales des **Sociétés Absorbées**, la fusion sera soumise aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce sous réserve que la société **Carglass** ait continué à détenir la totalité de ces actions et parts sociales jusqu'à la date de réalisation de la fusion.

Il ne sera donc procédé à aucun calcul de rapport d'échange de titres entre **Carglass** et les **Sociétés Absorbées**.

7
B
B
B

ARTICLE II

ACTIF ET PASSIF DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES

I. Dispositions générales

Les **Sociétés Absorbées** apportent à la société **Carglass**, ce qui est expressément accepté par cette dernière, sous les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, l'ensemble des éléments actif et passif, droits et valeurs sans exception ni réserve existant dans lesdites sociétés au 1^{er} janvier 2010 avec les résultats actifs et passifs des opérations réalisées depuis le 1^{er} janvier 2010 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.

Le patrimoine des **Sociétés Absorbées** sera dévolu à la société **Carglass**, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II. Actifs des Sociétés Absorbées

A. Actifs de la société Distriglass

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
1. Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	32.679 €	32.679 €	-
Concessions, brevets et droits similaires	7.908 €	7.908 €	-
Fonds commercial	2.700.000 €		2.700.000 €
2. Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage	329.356 €	254.408 €	74.948 €
Autres immobilisations corporelles	873.718 €	409.038 €	464.679 €
3. Immobilisations financières			
Autres	33.974 €		33.974 €
4. Stock			
Marchandises	6.239.994 €	630.430 €	5.609.564 €
5. Avances et acomptes versés sur commande	35 €	-	35 €
6. Créances			
Clients et comptes rattachés	4.372.021 €	-	4.372.021 €
Autres créances	567.913 €	-	567.913 €
7. Divers			
Disponibilités	312 €	-	312 €
TOTAL ACTIF	15.455.808 €	1.334.462 €	14.121.345 €

B. Actifs de la société Distri-Plus

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
1. Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement	40.856 €	40.856 €	-
Concessions, brevets et droits similaires	4.208 €	3.591 €	616 €
2. Immobilisations corporelles			
Constructions	11.534 €	12.320 €	- 786 €
Installations techniques, matériel et outillage industriels	235.098 €	191.178 €	43.919 €
Autres immobilisations corporelles	435.205 €	260.896 €	174.308 €
Immobilisations en cours	29.448 €	-	29.448 €
3. Stocks			
Marchandises	5.137.533 €	453.458 €	4.684.095 €
4. Créances			
Clients et comptes rattachés	2.677.340 €	-	2.677.340 €
Autres créances	2.820.411 €	-	2.820.411 €
5. Divers			
Disponibilités	285 €	.	285 €
6. Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance	46.398 €	-	46.398 €
TOTAL ACTIF	11.438.334 €	962.300 €	10.476.033 €

C. Actifs de la société Assurpose

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
1. Immobilisations Incorporelles			
Concessions, brevets, droits similaires	1.786,70 €	1.786,70 €	-
Fond Commercial	242.081,37 €	209.178,29 €	32.903,08 €
2. Immobilisations Corporelles			
Installations techniques, matériel, outillage	6.202,59 €	6.202,59 €	-
Autres immobilisations corporelles	122.289,62 €	122.289,62 €	-
3. Immobilisations Financières			
Autres immobilisations Financières	9.654,03 €	-	9.654,03 €
4. Créances			
Créances clients et comptes rattachés	50.632,50 €	.	50.632,50 €
Autres créances	95.565,74 €	-	95.565,74 €
TOTAL ACTIF	528.212,55 €	339.457,20 €	188.755,35 €

9

D. Actifs de la société Capiron

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable
1. Immobilisations Financières Autres immobilisations financières	123,48 €	-	123,48 €
2. Créances Autres créances	3.239,26 €	-	3.239,26 €
TOTAL ACTIF	3.362,74 €	-	3.362,74 €

III. Passif des Sociétés Absorbées au 31 décembre 2009

En conséquence de l'absorption des **Sociétés Absorbées** au plus tard le 30 juin 2010 par la société **Carglass**, cette dernière prendra en charge et acquittera au lieu et place des **Sociétés Absorbées** la totalité du passif des sociétés **Sociétés Absorbées** existant à la date de réalisation de la fusion et estimé comme suit sur la base des comptes au 31 décembre 2009

A. Passifs de la société Distriglass

1. Provision pour risque et charges Provision pour risques	50.000 €
2. Dettes Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	340.022 €
Emprunt et dettes financières divers	209.898 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4.906.402 €
Dettes fiscales et sociales	775.272 €
Autres dettes	405.600 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	6.687.194 €

B. Passifs de la société Distri-Plus

1. Dettes Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	40.638 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2.541.567 €
Dettes fiscales et sociales	784.522 €
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	29.448 €
Autres dettes	306.700 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	3.702.876 €

C. Passifs de la société Assurpose

1. Dettes d'exploitation	
Emprunts, dettes financière, divers (dont emprunts participatifs)	5.695,00 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	656,39 €
Dettes fiscales et sociales	9.256,27 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	15.607,66 €

D. Passifs de la société Capiron

1. Dettes d'exploitation	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1.674,40 €
TOTAL PASSIF (hors capitaux propres)	1.674,40 €

IV. Actif net des Sociétés Absorbées

A. Actif net de la société Distriglass

La valeur de l'actif de Distriglass au 31 décembre 2009 étant de	14.121.345 €
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	6.687.194 €
la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2009 ressort en conséquence à :	7.434.151 €

B. Actif net de la société Distri-Plus

La valeur de l'actif de Distri-Plus au 31 décembre 2009 étant de	10.476.033 €
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	3.702.876 €
la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2009 ressort en conséquence à	6.773.157 €

C. Actif net de la société Assurpose

La valeur de l'actif d' Assurpose au 31 décembre 2009 étant de	188.755,35 €
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	15.607,66 €
la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2009 ressort en conséquence à :	173.147,69 €

D. Actif net de la société Capiron

La valeur de l'actif de Capiron au 31 décembre 2009 étant de	3.362,74 €
la valeur du passif pris en charge à la même date s'élevant à	1.674,40 €
la valeur de l'actif net apporté au 31 décembre 2009 ressort en conséquence à	1.688,34 €

ARTICLE III

REMUNERATION DE LA FUSION – ABSENCE D'AUGMENTATION DU CAPITAL DE LA SOCIETE ABSORBANTE – BONI DE FUSION

Les apports ci-dessus mentionnés seront réalisés en échange de l'attribution à l'associé unique des **Sociétés Absorbées** de nouvelles actions de **Carglass**, créées à la suite d'une augmentation de capital de ladite société. Cependant, **Carglass**, associé unique des **Sociétés Absorbées** ne pouvant pas détenir ses propres actions, abandonne ses droits à augmentation de capital, de telle sorte qu'il n'y aura ni augmentation de capital, ni création d'actions.

En outre, les boni ou mali dégagés à l'occasion de la fusion des **Sociétés Absorbées** s'établit comme suit

- La valeur des apports de **Distriglass** transmis à **Carglass** retenue dans cet accord étant de 7.434.151 Euros au 31 décembre 2009 et la valeur nette comptable des actions de **Distriglass** dans les livres de **Carglass** étant de 2.173.930 Euros, la fusion dégage un boni technique de fusion s'élevant à 5.260.221 Euros.
- La valeur des apports de **Distri-Plus** transmis à **Carglass** retenue dans cet accord étant de 6.773.158 Euros au 31 décembre 2009 et la valeur nette comptable des actions de **Distri-Plus** dans les livres de **Carglass** étant de 3.326.265 Euros, la fusion dégage un boni technique de fusion s'élevant à 3.446.893 Euros.
- La valeur des apports d'**Assurpose** transmis à **Carglass** retenue dans cet accord étant de 173.147,69 Euros au 31 décembre 2009 et la valeur nette comptable des actions d'**Assurpose** dans les livres de **Carglass** étant de 1.494.000 Euros, la fusion dégage un mali technique de fusion s'élevant 1.320.852,31 Euros.
- La valeur des apports de **Capiron** transmis à **Carglass** retenue dans cet accord étant de 1.688,34 Euros au 31 décembre 2009 et la valeur nette comptable des actions de **Capiron** dans les livres de **Carglass** étant de 25.000 Euros), la fusion dégage un mali de fusion s'élevant à 23.311,66 Euros. Eu égard à l'absence de plus-values latentes sur les éléments d'actifs de Capiron, la valeur réelle de la société est égale à sa valeur nette comptable. Par conséquent, le mali généré sur la fusion sera considéré comme un vrai mali à comptabiliser en résultat financier.

ARTICLE IV

CHARGES ET CONDITIONS DES APPORTS

I. En ce qui concerne Carglass

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de **Carglass** oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

1. **Carglass** prendra les biens et droits à elle transmis, avec tous éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où le tout se trouvera lors de la prise de possession sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
2. **Carglass** exécutera tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurance contre l'incendie, les accidents et autres risques, et tous abonnements quelconques qui auraient pu être contractés. Elle exécutera, notamment, comme les **Sociétés Absorbées** auraient été tenues de le faire elles-mêmes, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à leur charge.
3. **Carglass** sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux créances des **Sociétés Absorbées**.
4. **Carglass** supportera et acquittera, à compter du jour de son entrée en jouissance, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurance, redevances d'abonnement, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits objet de l'apport-fusion.
5. **Carglass** se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés, et elle fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
6. **Carglass** aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elles apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
7. **Carglass** sera tenue d'acquitter la totalité du passif des **Sociétés Absorbées** dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
8. **Carglass** sera substituée aux **Sociétés Absorbées** dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en qualité de demandeur qu'en qualité de défendeur, devant toutes juridictions.

II. En ce qui concerne les sociétés absorbées.

1. Les apports à titre de fusion sont faits sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et, en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.
2. Les représentants des **Sociétés Absorbées** s'obligent, ès qualités, à fournir à **Carglass** tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Ils s'obligent, notamment, et obligent les sociétés qu'ils représentent, à faire établir, à première réquisition de **Carglass**, tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

3. Les représentants des **Sociétés Absorbées**, ès qualités, obligent les sociétés qu'ils représentent à remettre et à livrer à **Carglass** aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
4. Les représentants des **Sociétés Absorbées** obligent les sociétés qu'ils représentent à faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre à **Carglass** d'obtenir le transfert à son profit et le maintien aux mêmes conditions après réalisation définitive de la fusion, des prêts accordés aux sociétés qu'ils représentent.

ARTICLE V

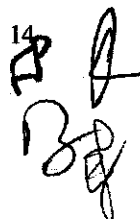
DISPOSITIONS FISCALES

I. Droits d'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les **Parties** constatent que la présente fusion, intervenant entre des personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, relève des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts et donnera donc lieu au paiement du seul droit fixe de 500 euros.

II. Impôt sur les sociétés

Les **Parties** entendent invoquer sur le plan fiscal le bénéfice de la rétroactivité appliquée à la présente fusion ainsi qu'il résulte des dispositions de l'article I, paragraphe II.2 ci-dessus. En conséquence, les résultats réalisés par les **Sociétés Absorbées** à compter du 1^{er} janvier 2010 seront pris en compte pour la détermination du résultat imposable de **Carglass** au titre de l'exercice de réalisation de la fusion et **Carglass** s'oblige à faire sa déclaration de résultats et à liquider l'impôt au titre de l'exercice en cours, tant en raison de sa propre activité que de celle effectuée par les **Sociétés Absorbées** depuis le 1^{er} janvier 2010.

14


Les **Parties** déclarent soumettre la présente fusion au régime de faveur prévu à l'article 210-A du Code Général des Impôts.

En conséquence, **Carglass** s'engage à :

reprendre à son passif les provisions dotées par les **Sociétés Absorbées** et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la présente fusion ainsi que, s'il y a lieu, la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises antérieurement à l'impôt sur les sociétés au taux réduit, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours;

- se substituer aux **Sociétés Absorbées** pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière ;
- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, ou des biens qui leur sont assimilés en application du 6 de l'article 210 A du CGI, qui lui sont apportées d'après leur valeur fiscale dans les écritures des **Sociétés Absorbées**.
- réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixés par l'alinéa 3 d de l'article 210-A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par les **Sociétés Absorbées**, dans le cadre de la présente fusion, sur les biens amortissables. A cet égard, il est précisé que cet engagement comprend l'obligation faite à **Carglass**, en vertu des dispositions de l'alinéa 3 d de l'article 210-A précité, de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'aurait pas été réintégré à la date de ladite cession ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations ou que les biens qui leur sont assimilés en application des dispositions du 6 de l'article 210-A du CGI, pour la valeur fiscale dans les écritures des **Sociétés Absorbées**. A défaut, elle comprendra dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des **Sociétés Absorbées** ;

les droits afférents à un contrat de crédit-bail étant assimilés à des éléments de l'actif immobilisé en application de l'article 210 A-5 du CGI, à calculer, en tant que de besoin, la plus-value réalisée à l'occasion de la cession ultérieure des droits afférents à un contrat de crédit-bail, ou de la cession du terrain, d'après la valeur que ces droits avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures des **Sociétés Absorbées**.

Afin de satisfaire aux conditions exigées en vue de bénéficier du régime de faveur applicable aux fusions réalisées sur la base des valeurs nettes comptables, les éléments d'actifs seront repris par **Carglass**, en distinguant leur coût d'entrée et les amortissements et provisions pour dépréciation à la date de réalisation effective de la fusion. Les dotations aux amortissements seront calculées à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces biens dans les écritures comptables des **Sociétés Absorbées**, conformément aux dispositions de l'instruction administrative 4-I-2-00 du 3 août 2000 et de l'instruction administrative 4-I-1-05 du 30 décembre 2005.

En outre, **Carglass** et les **Sociétés Absorbées** s'engagent

- à joindre à leur déclaration de résultat un état conforme au modèle fourni par l'administration faisant apparaître, pour chaque nature d'élément compris dans l'absorption des **Sociétés Absorbées** les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable en cas de cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies I et à l'article 38 quinquies I et II de l'annexe III au Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne **Carglass**, à tenir, si besoin est, le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies susvisé jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle de la sortie de l'actif du dernier bien figurant sur ledit registre ;
- à déclarer sur l'état prévu à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, le mali technique éventuellement dégagé à l'occasion de la fusion.

Carglass déclare se substituer aux **Sociétés Absorbées** quant à l'emploi de la provision pour investissement en ce qui concerne le personnel transféré.

Carglass s'engage également à déposer aux centres des impôts des **Sociétés Absorbées**, dans le délai de soixante jours les déclarations relatives à la cessation d'entreprise en application de l'article 201 du Code Général des Impôts.

Enfin, **Carglass** déclare se substituer dans tous les engagements qu'auraient pu prendre les **Sociétés Absorbées** à l'occasion d'opérations de fusion, d'apports partiels d'actifs ou de dissolution sans liquidation soumis aux dispositions des articles 210-A à 210 C du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente fusion.

III. Taxe sur la valeur ajoutée

Carglass sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations des **Sociétés Absorbées**.

En conséquence

- (i) Les **Sociétés Absorbées** transféreront purement et simplement le crédit de T.V.A. dont elles disposeront, le cas échéant, au jour de la réalisation définitive de la fusion. **Carglass** reportera le montant de crédit de TVA transféré à la ligne 21 de sa déclaration de TVA (formulaire CA3) et indiquera l'origine de ce montant dans le cadre réservé à la correspondance.
- (ii) La fusion emportant transmission d'une universalité totale de biens entre des assujettis redevables de la TVA, les Parties déclarent qu'elles entendent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du CGI, qui exonèrent de TVA la transmission d'actifs, notamment sous forme de fusion, dès lors qu'il s'agit d'une universalité totale ou partielle de biens et que **Carglass** continue la personne des **Sociétés Absorbées**.

Conformément à l'instruction du 20 mars 2006 (BOI 3 A-6-06), **Carglass**, en ce qu'elle est réputée continuer les personnes des **Sociétés Absorbées**, devra opérer, s'il y a lieu, les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la réalisation de la fusion qui auraient en principe incombé aux **Sociétés Absorbées** si ces dernières avaient continué à exploiter elles-mêmes l'universalité de biens.

Lors de la transmission du patrimoine des **Sociétés Absorbées à Carglass**, les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code Général des Impôts se feront en application du dispositif de dispense de taxe sur la valeur ajoutée tel que codifié à l'article 257 bis du Code Général des Impôts, commenté par l'instruction administrative du 20 mars 2006 (BOI 3-A-6-06).

Les montants des actifs transférés des **Parties** devront être reportés dans les déclarations CA3 sur la ligne réservée aux "Autres opérations non-imposables".

IV. Cotisation Economique Territoriale (CET)

En vertu du principe selon lequel la CET est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, les **Sociétés Absorbées** demeureront redevable de la CET pour l'année 2010. **Carglass** signalera le changement d'exploitant au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation de l'opération.

V. Autres taxes

De façon générale, **Carglass** se substituera de plein droit aux **Sociétés Absorbées** pour toutes autres charges et obligations fiscales pouvant être mises à sa charge.

ARTICLE VI

RENONCIATION AU PRIVILEGE DU VENDEUR ET A L'ACTION RESOLUTOIRE

Les apports stipulés étant faits à charge, notamment pour **Carglass**, de payer le passif des **Sociétés Absorbées**, les représentants des **Sociétés Absorbées**, déclarent expressément renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir aux **Sociétés Absorbées**.

En conséquence, dispense expresse est faite de l'inscription de privilège du vendeur.

ARTICLE VII

CONDITION SUSPENSIVE POUR LA REALISATION DE LA FUSION DISSOLUTION DES SOCIETES ABSORBEES

La fusion objet du présent traité sera réalisée à compter de son approbation et de la

constatation de la réalisation de la fusion par l'associé unique de **Carglass** dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine à **Carglass**, les **Sociétés Absorbées** se trouveront dissoutes de plein droit sans liquidation par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

A défaut de réalisation de la fusion le 30 juin 2010 au plus tard, les présentes conventions pourront être considérées comme nulles et non avenues à la demande formulée par l'une ou l'autre des Parties, notifiée aux autres Parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

ARTICLE VIII

FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

I. Formalités de publicité

Le présent projet de fusion sera publié, conformément aux dispositions légales et de telle sorte que les délais accordés aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soient expirés avant la décision de l'associé unique de **Carglass** statuant sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le Tribunal de Commerce compétent qui en réglera le sort.

II. Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par **Carglass**.

III. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les Parties feront respectivement élection de domicile à leur siège.

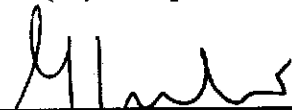
IV. Pouvoirs pour les formalités de publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, et notamment en vue du dépôt aux Greffes des Tribunaux de Commerce compétents.

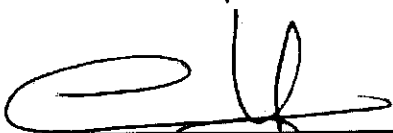
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts

Fait à ~~Quimper~~ le 17/05/2010

En vingt et un (21) exemplaires originaux



Carglass SAS
Représentée par M. Gary Lubner, Président



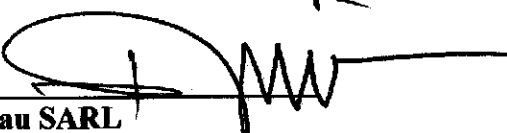
Distriglass SAS
Représentée par M. Pascal Durand, Président



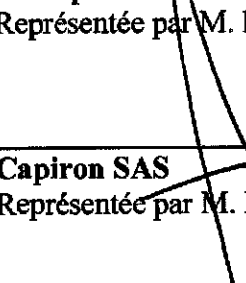
Distri-Plus SAS
Représentée par M. Pascal Durand, Président



Assurpose Réseau SARL
Représentée par M. François Pesquidous, co-gérant



Assurpose Réseau SARL
Représentée par M. Eric Girard, co-gérant



Capiron SAS
Représentée par M. François Pesquidous, Président

20

ANNEXE 1
COMPTES DES SOCIÉTÉS ABSORBÉES
AU 31 DÉCEMBRE 2009